



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20241205-202412D072-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024
N° 202412D072

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 décembre 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Votants : 27

Date de la
convocation :
27 Novembre 2024

Domaine
Finances
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - S. GUEDON - J. LIENHARDT - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à F.JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
C. SEMINARA a donné pouvoir à V.PEYROL
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à P. NOBLET

**OBJET : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU
BUDGET**

VU les articles L1612-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L232-1 du code des juridictions financières
Vu l'avis de la commission finances en date du 26 Novembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où les budgets de la commune n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et pour les opérations ci-dessous listées :**

OPERATION	LIBELLE	MONTANT
226	Matériel de transport	9 950,00 €
230	Divers bâtiments	107 097,20 €
240	Voirie	48 076,17 €
255	Cimetière	7 500,00 €
256	Achat matériel divers	16 532,25 €
270	Matériel & logiciels informatique	1 212,88 €
278	Gymnase	6 250,00 €

279	Tennis couvert	11 250,00 €
288	Stade rugby	57 535,00 €
304	Extension restaurant scolaire	77 156,83 €
307	révision PLU	6 690,00 €
313	Vidéoprotection	3 973,50 €
321	Voirie allée des Verdiers	8 802,08 €
322	Mise aux normes électriques	3 575,00 €
324	Ext groupement scolaire maternelle	5 423,23 €
331	Centre social	48 319,00 €
334	Projet Haissor	32 500,00 €
335	Extension école élémentaire	105 849,50 €
	TOTAL	557 692,64 €

Le 4 décembre 2024,

Le Maire,

Pierre LARRIEU

